

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	18	L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.
Présents	13	
Votants	16	
Absents	05	

Date de convocation : 22/05/2018

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. JL. DUFFAIT, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : M. P. DEJARDIN (procuration à M. F. BEZ), Mme L. GAIFFE (procuration à Mme S. ARNOUX), Mme N. LIMOGES (procuration à M. JL. DUFFAIT).

Absent : Mme S. POLAT, M. D. SCHALLER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20180528-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180528-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
25/04/2018	BONNET COURGEY (Montlebon)	5 321.50 €	Chantier Derrière-le-Mont – mur de soutènement
27/04/2018	BALOSI MARGUET (Morteau)	1 267.58 €	Travaux divers stade / vestiaires foot et boulodrome / tennis
02/05/2018	REMONNAY D&J (Villers-le-Lac)	1 798 .33 €	Tondeuse TORO RECYCLER 22280

20180528-03 DM01 au Budget Eau 2018 - Virement de crédits entre section pour le report du déficit d'investissement

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal, que lors de l'enregistrement du Budget Primitif 2018 du Budget Eau dans le logiciel de comptabilité, le report du déficit d'investissement n'a pas été inscrit.

Madame la Trésorière de Morteau demande à la commune de prendre une décision modificative pour rectifier le BP. La section d'exploitation étant excédentaire, les crédits peuvent être inscrits à la section d'investissement en utilisant les chapitres 023 et 021 dédiés aux virements entre section.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les écritures comptables suivantes :

- Augmentation des dépenses d'exploitation à l'article 023 pour 66 415.86 €
- Augmentation des recettes d'investissement à l'article 021 pour 66 415.86 €

- Augmentation des dépenses d'investissement à l'article 001 Solde d'exécution d'investissement reporté pour 66 415.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la décision modificative 01 au Budget Eau 2018 tel que présenté ci-dessus.

20180528-04 Choix du prestataire pour les travaux de façades de l'église des Fontenottes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite directement auprès d'artisans pour les travaux de façades sur l'église des Fontenottes. Une seule entreprise a répondu :

- SARL GAUTHIER d'Orchamps-Vennes
Travaux de façades : enduits, pierres, tablettes, peinture
Travaux chaufferie : nettoyage et peinture
Total : 24 936.09 € HT, soit 29 923.31 € TTC

Elle informe que l'association les Amis des Fontenottes, dans un courrier du 15 mai 2018, s'engage à participer financièrement à l'opération. Le plan de financement est le suivant :

- Les Amis des Fontenottes : 20 000.00 €
- Fonds libres : 4 936.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les travaux de rénovation de la façade de l'église des Fontenottes avec la société SARL GAUTHIER pour un montant total de 24 936.09 € HT, soit 29 923.31 € TTC.
- ACCEPTE le plan de financement tel que ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

Madame le Maire remercie l'association des Amis des Fontenottes pour les actions menées pour maintenir et entretenir le patrimoine culturel du hameau.

20180528-05 Garantie d'emprunt pour les travaux de construction sur la parcelle 15 au lotissement communal Champ Prouvet

Le Conseil Municipal a délibéré le 12 juin 2017 en défaveur de la demande de garantie d'emprunt par la société Néolia, pour la construction du bâtiment collectif sur la parcelle 15 du lotissement Champ Prouvet. L'organisme de logements présente à nouveau sa demande à la municipalité.

Madame le Maire s'étant rapprochée de Madame la Trésorière de Morteau, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- La garantie d'emprunt accordées par les communes que vise l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales ne constitue pour elles qu'une faculté, et non pas une obligation.
- Cependant, les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations offrent des conditions financières privilégiées indispensables pour permettre aux organismes de logement social, d'une part, d'équilibrer leurs comptes et, d'autre part, de faire bénéficier leurs locataires de niveaux de loyers nettement inférieurs à ceux du marché, et donc compatibles avec la vocation sociale des logements financés.

De ce fait, l'obtention de la garantie des collectivités territoriales sur les emprunts contractés par les bailleurs sociaux est un élément indissociable du dispositif de financement du logement social.

Madame le Maire rappelle les éléments du projet de la société Néolia :

Réalisation de 9 logements PLUS et de 5 logements PLAI sur la parcelle 15 du lotissement Champ Prouvet. Le coût estimé des constructions est de 1 449 667.00 € TTC.

La société Néolia a contracté plusieurs prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Emprunt PLUS de 385 622.00 €
- Emprunt PLUS foncier de 93 690.00 €
- Emprunt PLAI de 386 694.00 €
- Emprunt PLAI Foncier de 52 028.00 €

Les prêts doivent être cautionnés par une collectivité territoriale :

- 1^{ère} demande faite au Conseil Départemental du Doubs pour 642 623,80€ (70 %)

- Mise à disposition de deux logements au Conseil Départemental
- 2^{ème} demande adressée à la commune de Montlebon pour 275 410,20 € (30 %)
- Mise à disposition d'un logement à la municipalité

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 40 années, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame le Maire précise que la commune est associée à la sélection des futurs locataires dès le dépôt des dossiers de demande.

Le Conseil Municipal débat sur les conditions de la garantie d'emprunt :

- La durée de prêt engage la commune sur un long terme.
- Les conditions de mise à disposition d'un logement ne sont pas totalement connues : qui est propriétaire ? Qui perçoit le loyer ?

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas donner suite à la demande et souhaite qu'une rencontre ai lieu avec les responsables de la société Néolia pour obtenir plus de précisions sur les conditions de la garantie d'emprunt, et d'inscrire la demande à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

20180528-06 Admission en non-valeur pour créance éteinte au Budget Communal 2018

Madame la Trésorière de Morteau a présenté à la commune de Montlebon une admission en non-valeur pour un montant de 62.50 € correspondant à une partie du titre 59 du Budget Communal 2015. Il s'agit de la facturation de la cantine du mois d'avril auprès d'un usager.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont la trésorerie dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur cette somme sur le Budget Communal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 14 voix pour :

- DECIDE d'admettre en non-valeur une partie du titre de recette 59 de l'exercice 2015 pour un montant de 62.50 € sur le Budget Communal.
- DIT que les crédits ont été inscrits à l'article 6541 du Budget Communal 2018.

20180528-07 Subventions communales 2018 – Association Autour d'un Jardin

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association Autour d'un Jardin de Montlebon courant avril 2018, pour une aide financière afin de permettre l'achat de matériel et semences nécessaires aux jardins de la cure dont elle assure l'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'allouer, comme l'an passé, la somme de 300,00 € à l'association Autour d'un Jardin pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 300.00 € à l'association Autour d'un Jardin pour ses missions de fleurissements et d'entretien des jardins communaux.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

20180528-08 Mise en place de charges locatives pour l'appartement communal au 6 rue du Clos d'Albin à Derrière-le-Mont

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux délibérations relatives à la location du nouvel appartement communal à Derrière-le-Mont :

- DCM20180226-19 Détermination du loyer et des charges de location du nouvel appartement dans le bâtiment communal à Derrière-le-Mont
- DCM20180328-12 Bail de location de l'appartement à Derrière-le-Mont

Il était convenu que les charges locatives étaient directement supportées par les locataires.

Or, les factures de redevance incitative sont obligatoirement envoyées par la Communauté de Communes du Val de Morteau aux propriétaires des logements.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de charges locatives pour l'appartement de Derrière-le-Mont correspondant aux factures de redevance incitative de la CCVM que la municipalité recevra deux fois par an pour le 6 rue du Clos d'Albin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise en place de charges locatives pour l'appartement sis 6 rue du Clos d'Albin à Derrière-le-Mont,
- DIT que le montant des charges correspondra aux factures de redevance incitative du logement que la municipalité reçoit deux fois par an.
- AUTORISE Madame le Maire à établir toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

20180528-09 Création d'un poste provisoire pour les emplois saisonniers 2018

Madame le Maire rappelle qu'une collectivité peut conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, pour pallier aux absences de personnel durant la période estivale ainsi qu'à une surcharge de travail de nettoyage au groupe scolaire et dans la salle des fêtes, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi occasionnel d'Adjoint Technique, à raison de 35 heures par semaine, du 02 juillet au 26 août 2018.

A ce jour, la municipalité a reçu huit candidatures. Deux embauches sont proposées de la façon suivante :

- 1^{ère} embauche : du 02 au 22 juillet 2018
- 2^{ème} embauche : du 06 au 26 août 2018

(choix fait dans l'ordre d'arrivée des candidatures)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 15 voix pour :

- DECIDE de créer un emploi occasionnel du 02 juillet au 26 août 2018, à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- HABILITE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2018.

20180528-09B Prise de participation de la commune dans la SPL Mobilité Bourgogne-Franche-Comté

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 01^{er} septembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence transport des départements aux régions en application de la loi NOTRe, la régie départementale du Doubs ne pourra plus exercer son activité, le Département du Doubs n'étant plus compétent pour l'organisation du transport sur son territoire.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité organiser les conditions d'une continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura pour pérenniser la qualité du service assuré jusqu'alors par ces deux entités.

Il a donc été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) pour réunir l'ancienne SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité existante en Saône-et-Loire, et les deux régies départementales du Doubs et du Jura, au sein de la SPL Mobilité Bourgogne-Franche-Comté.

Cette société est en activité depuis le 01^{er} septembre 2017 et assure les services de transports scolaires et réguliers dont elle a la charge.

Par contre, s'agissant d'une Société Publique Locale, les bénéficiaires des prestations doivent nécessairement être actionnaire. Aussi la Région a prévu pour ces contrats, et afin de faciliter l'intégration des structures communales au sein de cette société, de proposer l'acquisition d'une action à 10.00 €. A cette fin, il conviendrait que la commune de Montlebon achète une ou plusieurs action(s) afin de pouvoir bénéficier des services de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition d'une action d'une valeur de 10.00 € pour devenir actionnaire de la SPL Bourgogne-Franche-Comté.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

20180528-10 Divers

- 01^{er} juin – 02 juillet : enquête publique PLU MONTLEBON
Présence du Commissaire enquêteur :
Vendredi 01/06 de 9h à 12h
Mardi 05/06 de 14h à 17h
Samedi 16/06 de 9h à 12h
Jeudi 21/06 de 14h à 17h
Lundi 02/07 de 9h à 12h
- Le Règlement Général sur la Protection des Données : Madame le Maire participe le 29 mai à une réunion sur le sujet à la CCVM, accompagnée de la secrétaire générale
- 02 juin : Vernissage de l'exposition peinture Catherine SOGUEL et Sandrine GREUSARD à Grand'Combe Châteleu
- 09 juin : Journée du Développement Durable à Morteau

20180528-11 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la date de la prochaine séance n'est pas encore définitivement arrêtée. Une information sera transmise ultérieurement aux élus.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire
Catherine ROGNON

